



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **08 MARS 2023**

Monsieur le président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, l'arrêté préfectoral du 01 mars 2023 autorisant, au titre de l'article L181-1 - 1° du code de l'environnement, le programme d'aménagements de lutte contre les inondations de l'E/non sur les communes de Lecelles, Mouchin et Rumegies (Nord).

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception en annexe du présent courrier.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 21 dudit arrêté préfectoral).

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le numéro 59-2021-00122, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr ou Tél. 03.28.03.84.00).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du
Service Eau Nature et Territoires,

~~Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires~~

~~Hélène SOLVÈS~~

P. J. : Arrêté préfectoral du 01 mars 2023
Un accusé de réception dudit arrêté préfectoral
Copie à Messieurs les responsables des services territoriaux Centre et Hainaut de la DDTM 59

Monsieur le président du SMAPI
19 résidence Saint-Martin
Place du Onze Novembre
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Réf. : **PE-210**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Autorisation environnementale (article L181-1 - 1° du code de l'environnement)
valant classement des aménagements hydrauliques**

**Programme d'aménagements de lutte contre les inondations de l'Elnon
sur les communes de Lecelles, Mouchin et Rumegies (Nord)**

**Syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
de la vallée de la Scarpe aval et du Bas-Escaut (SMAPI)**

**Certificat de bonne réception de l'arrêté préfectoral
d'autorisation environnementale**

Communes d'implantation du projet : Lecelles, Mouchin et Rumegies

Je soussigné, _____, président du syndicat des milieux aquatiques
et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe aval et du Bas-Escaut (SMAPI), certifie
avoir reçu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 01 mars 2023.

Fait à _____,

le _____

(signature du président revêtue
du cachet du syndicat)

À retourner dès réception à :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE Cedex

Monsieur le président du SMAPI
19 résidence Saint-Martin
Place du Onze Novembre
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Réf. :

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/